



1

2

RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ D'ENTREPRISE

3

4

5 **23 août 2017 à Paris**

6

7

8

9

ÉTAIENT PRÉSENTS

10 **POUR LA DIRECTION** : Jacques BONO, Claire NÉGREL, Pascal SANDRI, Bertrand MATHIEU

11 **TITULAIRES** : Vanessa MARY (Secrétaire adjointe - CFDT), Jacques COMETS (Trésorier - CFE-
12 CGC), Guy BONNAFOUS (CFTC), Salim HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier
13 PISTONE (CFDT), Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TERENCEZANI (SUD), Philippe VIROULET
14 (CAT), Abdelaziz BENZIADA (FO), Régis SOUAILLE-JACQUES (FO), Josué THIBOUT (CGT),
15 Louis VELARD (FO)

16 **SUPPLÉANTS** : Georges COLIN (CFDT), Annie DUBOIS (CAT), Gérard GOUSSE (CGT),
17 Pascal GRENOUILLOUX, Jean-François KEPA (CFDT), Sandrine MARMIN (CGT), Ibrahima
18 NDIAYE (CGT), Alain PEROT (CAT), Jacqueline ZYDZIAK (FO), Patrick MANNINI (CFE-CGC),
19 Véronique METIVIER (FO),

20 **RS CE** : Bernard MALFILATRE (FO), José MIRANDA (CFE-CGC), Josette COQUILLET (CFTC),
21 Gérard PRADAL (SUD), Jean-François POGU (CAT)

22

ÉTAIENT EXCUSÉS :

24 **TITULAIRES** : Leonardo MILONE (Secrétaire, FO), Najib BOUSLIM (CGT), Stéphane BUGADA
25 (CFTC), Pascal EHLINGER (FO)

26 **SUPPLÉANTS** : Martine SAINT (FO), René NAUX (CFE-CGC), Philippe MALBETE (CFTC),
27 Serge GACQUER (FO), Marguerite NAVAJAS (CFTC)

28 **RS CE** : Daniel ZANONI (CGT), Fabienne JUDE (CFDT)

29

30 *La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO.*

31 *Il est procédé à un tour de table de présentation.*

32 B. MATHIEU indique qu'il occupe le poste de Directeur des opérations depuis six mois.

33 Le comité remarque qu'il serait nécessaire que chaque élu dispose de la liste des suppléants pouvant
34 remplacer les titulaires absents afin d'éviter les anomalies dans les votes.

35 La direction s'engage à fournir celle-ci.

36

37 **Point 1 de l'ordre du jour – Approbation des procès-verbaux des** 38 **réunions CE ordinaire et extraordinaire du 12 et 19 juillet 2017**

39 *17 personnes votent :*

40 *Vanessa MARY (Secrétaire adjointe - CFDT), Jacques COMETS (Trésorier - CFE-CGC), Guy*
41 *BONNAFOUS (CFTC), Salim HENOUDA (CAT), Pascal MACAREZ (CAT), Didier PISTONE*
42 *(CFDT), Catherine TAHAI (CGT), Fabienne TEREZANI (SUD), Philippe VIROULET (CAT),*
43 *Abdelaziz BENZIADA (FO), Régis SOUAILLE-JACQUES (FO), Josué THIBOUT (CGT), Louis*
44 *VELARD (FO)*

45 *Gérard GOUSSE (CGT) à la place de Najib BOUSLIM (CGT), Jacqueline ZYDZIAK (FO) à la place*
46 *de Pascal EHLINGER (FO), Véronique METIVIER (FO) à la place de Leonardo MILONE*
47 *(Secrétaire, FO), Sandrine MARMIN (CGT) à la place de Stéphane BUGADA (CFTC)*

48 **Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 juillet 2017**

49 *Il est procédé à un vote à main levée.*

50 *Sous réserve des modifications intégrées en séance, le procès-verbal de la première réunion extraordinaire*
51 *du 12 juillet 2017 est approuvé par 13 voix favorables et 4 voix défavorables.*

52 La CGT rappelle son souhait de voir apparaître les noms des intervenants (ou au moins les étiquettes
53 syndicales) dans le procès-verbal.

54 **Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2017**

55 Le comité estime que le vote sur l'approbation des procès-verbaux des 14 et 21 juin est non réglementaire
56 puisque Monsieur MALBETE y est à la fois considéré comme suppléant et titulaire. Un votant manque.

57 La direction propose de recourir aux enregistrements et à la feuille d'émargement pour corriger les votes.

58 *L'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2017 est reportée.*

59 **Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 juillet 2017**

60 *L'approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 juillet 2017 est également reportée pour*
61 *les mêmes raisons que précédemment.*

62

63 **Points concernant les orientations stratégiques de** 64 **l'Entreprise :**

65 **3 — Information et consultation du CE sur le projet de déploiement de** 66 **l'activité colis**

- 67 • ***Pouvez-vous communiquer au CE les parcours de distribution et***
68 ***kilométrages estimés des tournées effectuées depuis juillet dans les sites***
69 ***pilotes du Havre, Angers, Roanne et Lisieux ?***

70 **La direction indique qu'en moyenne, les kilométrages effectués lors des tournées sont les suivants :**

71 - Le Havre : 180 kilomètres,

72 - Lisieux : 190 kilomètres,

73 - Roanne : 150 kilomètres,

74 - Angers : 200 kilomètres.

75 • **Comment sont rémunérées les tournées aux distributeurs ?**

76 La direction indique que lors des différents pilotes, les chauffeurs-livreurs sont rémunérés *via* des lettres de
77 missions qui fixent le nombre d'heures hebdomadaires à réaliser. Si le projet était déployé, les chauffeurs
78 seraient rémunérés à temps plein ou à temps partiel.

79 • **Charte véhicule de service**

80 La direction explique qu'en cas d'emprunt de routes à péage, un véhicule est fourni avec une carte carburant
81 Total. Le chauffeur-livreur doit tout de même disposer de moyens de paiement en cas de dysfonctionnement
82 de la carte Total.

83 Par ailleurs, la direction précise que lorsqu'une déclaration d'accident est réalisée par le distributeur, la
84 société supporte la franchise.

85 Le comité remarque que la Charte manque parfois de précision. Il y est par exemple indiqué que le salarié est
86 responsable de l'entretien du véhicule, mais il n'est pas précisé si les frais sont à sa charge.

87 La direction précise que le véhicule doit être maintenu dans un état propre. En cas d'accident, le distributeur
88 ne paiera pas la franchise.

89 Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure de fournir une définition de la notion de « kilométrage excessif »
90 étant donné que la distance parcourue dépend des tournées. Le kilométrage moyen des tournées atteint un
91 peu moins de 200 kilomètres. Un véhicule n'est pas censé réaliser davantage de kilomètres que la tournée du
92 PDA.

93 Le comité propose de noter que le kilométrage du véhicule doit correspondre strictement à la tournée prévue.

94 La direction répond que cela n'est pas possible, car différents aléas existent (route fermée, etc.), qui
95 pourraient impliquer des détours.

96

97 • **Est-il envisageable d'avoir plusieurs distributeurs colis sur un même code**
98 **postal ?**

99 • **Avez-vous prévu un process d'optimisation des surfaces ?**

100 • **L'expérience démontre que les surfaces peuvent s'avérer rapidement trop**
101 **faibles. Comment seront gérés les pics d'activités et les périodes creuses du**
102 **point de vue des surfaces et du personnel, en particulier quand il y a**
103 **mutualisation avec l'ISA (coordinateur, distributeur) ?**

104 Le comité explique qu'il arrive que des CCL réalisent de l'ISA. Dans les dépôts, l'activité colis est encore
105 relativement faible, ce qui ne pose pas de problème au niveau du stockage de l'ISA. Cependant, en
106 novembre, lorsque la masse de colis sera beaucoup plus importante qu'actuellement, il deviendra difficile de
107 traiter le volume.

108 La direction explique que les colis Amazon qui génèrent des volumes importants ne sont pas distribués sur
109 ces secteurs. Les clients de La Poste sont quant à eux plutôt réguliers. Ainsi, la superficie prévue pour les
110 colis devrait suffire en fin d'année. Un mètre carré disponible pour toute l'année a par ailleurs été alloué par
111 la Direction des opérations. Les livraisons Ikea interviennent dans les périodes où les volumes des colis sont
112 les plus faibles. Les livraisons Pages Jaunes sont quant à elles réparties sur toute la France : il conviendra de

113 prévoir un local temporaire pour cette activité. Enfin, il convient de noter que les colis ne restent en général
114 pas stockés plus de deux heures dans la journée entre leur déchargement et leur départ.

115 La direction concède cependant qu'il est nécessaire d'ajuster les heures des navettes par exemple. Les
116 problèmes de qualité de livraison des navettes et de déchargement sont en train d'être traités avec Colis
117 Privé. Le PDA a quant à lui évolué.

118 Le comité s'avoue surpris parce que lors de la présentation du projet, il avait été annoncé que le nombre de
119 colis allait être multiplié par trois ou quatre pendant la période de Noël.

120 La direction précise que l'activité colis, tous clients confondus (dont Amazon), est effectivement multipliée
121 par quatre en fin d'année.

122 L'organisation a été modifiée en amont afin d'éviter à Colis Privé de changer ses processus pendant la
123 période de forte activité. Les tournées à 15 colis devraient en traiter environ 45 et celles à 30 colis, 60. Les
124 emplacements réservés dans les centres Adrexo correspondent à ces volumes.

125 Le comité rappelle que deux élus titulaires se sont rendus au Havre. Ceux-ci ont constaté un
126 dysfonctionnement important, mais il convient de noter que depuis, des évolutions positives ont eu lieu.

127 Par ailleurs, les élus suppléants n'étaient pas sollicités pour ces visites de sites. Les échanges d'e-mails avec
128 eux se sont avérés peu constructifs.

129 Le comité estime que les suppléants disposent des mêmes droits que les titulaires (hormis le droit de vote et
130 la prise en charge des frais de visite des sites pilotes).

131 Le comité remarque que les chauffeurs-livreurs étaient livrés à eux-mêmes par manque d'organisation.

132 La direction explique qu'il a été demandé à Colis Privé de vérifier le départ des navettes et que les colis pour
133 les sous-traitants soient séparés et plombés. Adrexo n'est en effet pas responsable de vérifier le nombre de
134 colis des sous-traitants. La société est uniquement en charge de mettre à disposition de l'espace, de décharger
135 les camions, d'entreposer les colis dans des endroits spécifiques pour les sous-traitants et de vérifier la feuille
136 de route. Seules ces missions sont refacturées.

137 S'agissant de l'absence du coordonnateur de site, le temps a manqué durant le pilote pour prévoir une
138 personne dédiée en backup. La période de recrutement des CCL et des distributeurs est en cours. La priorité
139 est donnée au recrutement interne. L'adjoint ou le ROC ne doivent pas jouer le rôle de backup.

140 Le comité remarque que les colis arrivent de façon désordonnée et ne sont pas scellés. La surveillance n'est
141 pas assurée dans les cages où divers intervenants peuvent pénétrer. Des vols pourraient se produire. Dès le
142 déchargement, des colis sont détériorés.

143 La direction répond que si les colis fournis par Colis Privé sont détériorés, cela n'est pas de la responsabilité
144 d'Adrexo.

145 Le comité estime que d'après les photos, Colis Privé n'est pas le seul responsable de la situation.

146 La direction précise que la navette est sous la responsabilité de Colis Privé.

147 Le comité remarque qu'à Roanne, les colis sont livrés en boîtes scellées. Un numéro de tournée est noté sur
148 chaque colis et ceux-ci sont entreposés dans la cage sécurisée. Le scannage des paquets est effectué le matin
149 lorsque les distributeurs les récupèrent, ce qui permet un contrôle quantitatif des paquets.

150 La direction précise qu'il s'agit simplement d'un contrôle quantitatif des paquets.

151 Le comité ajoute qu'à Roanne, un système de carnet de bord est mis en place dans les véhicules, qui
152 fonctionne correctement.

153 Le principal dysfonctionnement constaté est la proximité trop importante entre ISA et colis, ce qui pose un
154 problème de sécurité. Les surfaces octroyées pour les colis paraissent insuffisantes.

155 S'agissant du PDA, un net progrès a été constaté par rapport à ce qui était pratiqué auparavant. Il permet de
156 cadencer la tournée et de fournir l'ordre dans lequel les colis doivent être livrés. Un suivi en direct de
157 l'évolution de la tournée est disponible.

158 La direction répond que la solution qui consiste à opter pour des dépôts plus vastes pour entreposer les colis
159 deux heures par jour seulement ne présente pas d'intérêt économique. Seul le site de Roanne est un peu
160 spécifique puisque les colis arrivent à midi et repartent le lendemain. Les problèmes d'amplitude horaire
161 seront réglés en faisant évoluer les contrats.

162 Le comité indique que Roanne présente la particularité d'être doté de deux distributeurs Adrexo, ainsi que
163 d'un sous-traitant. Il s'agit du schéma cible futur. Le comité alerte la Direction sur la gestion des périodes de
164 forte activité par le sous-traitant.

165 La direction répond que les sous-traitants se verront effectivement confrontés sur ces zones à des pics
166 d'activité importants puisqu'ils traitent également des clients de type Amazon.

167 Le comité estime que les problèmes de sécurité tendront à se multiplier durant les périodes de pics d'activité.

168 La direction explique que les superficies sont pour l'heure suffisantes. Le point sera suivi durant les deux
169 prochains mois afin d'être opérationnel pour la fin de l'année.

170 La direction rappelle que l'analyse des centres éligibles aux colis a été réalisée en se basant sur une base de
171 données communiquée par Colis Privé, qui faisait état des quantités et des augmentations de volume sur
172 toute l'année. Les sites éligibles disposent donc de la surface suffisante en cas de pic d'activité.

173 Le comité estime que la surface prévue pour les départs (stockage provisoire) à Angers est très limitée.
174 S'agissant de l'organisation du personnel, le comité se demande par ailleurs quel est le rôle de l'adjoint au
175 niveau de l'activité colis à Angers.

176 La direction indique qu'en local, le CCL ou son backup est en charge de l'activité colis. Le ROC peut
177 également intervenir sur des problèmes de sécurité. L'adjoint n'est quant à lui pas concerné.

178 Le comité remarque que le CCL d'Angers dispose d'une lettre de mission jusqu'au 31 octobre 2017, alors
179 que normalement il était prévu que les missions se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2017.

180 La direction répond que cela correspond à la période de test sur les sites pilotes.

181 Le comité indique que le document produit est dénommé « avenant temporaire », ce qui ne correspond pas à
182 une lettre de mission

183 La direction répond qu'il s'agit en réalité d'une lettre de mission.

184 Le comité note que la frontière est très mince entre les fonctions de ROC et de CCL, d'autant plus qu'il
185 n'existe pas de fiche de poste. Il demande qui remplace le CCL en cas d'absence.

186 La direction répond qu'un backup doit être prévu, mais il ne doit en aucun cas s'agir du ROC.

187 Le comité remarque que des salariés sur des PO sans activité colis pourraient se porter candidats sur des PO
188 avec colis. Une communication doit être diffusée en la matière.

189

190 **• Sécurisation : est-ce que chaque centre sera équipé d'une cage sécurisée ?**

191 Le comité remarque que de nombreux indépendants pénétreront dans la cage le matin pour récupérer des
192 colis, alors que le CCL en est le seul responsable.

193 La direction répond que dans le processus, seul le CCL doit entrer dans la cage pour récupérer les colis.

194 Le comité estime qu'il serait préférable que les tournées soient organisées sur des chariots ou des palettes
195 afin que personne ne pénètre dans la cage.

196 La direction explique que ce processus n'est pas valable pour les colis en instance.

197 La direction précise par ailleurs que des cages sont prévues pour chaque centre, à l'exception de Rennes où
198 une salle fermée à clé sera utilisée pour stocker les colis en instance.

199

200 • **Qu'est-il prévu pour sécuriser les colis à l'arrivée le matin ?**

201 • **Comment procédez-vous à la traçabilité des colis ?**

202 La direction indique qu'un contrôle de la réception de la marchandise existe. Ensuite, le CCL vérifie que le
203 distributeur scanne un nombre correct de colis et que le volume expédié correspond. Il existe un double
204 scannage.

205 Le comité note qu'il n'existe pas de surveillance entre le moment où les colis sont déchargés de la navette et
206 celui où ils sont entreposés.

207 La direction répond que c'est la raison pour laquelle les distributeurs ne doivent pas récupérer leurs colis tant
208 que le CCL ne les a pas scannés.

209 Le comité observe que le distributeur dispose d'un contrat de distribution ISA de 13 heures hebdomadaires,
210 auxquelles il convient d'ajouter 15 heures hebdomadaires en tant que CCL, soit 28 heures. Cependant, il est
211 mentionné que la durée de travail contractuelle annuelle de référence reste inchangée. En janvier, si la
212 mission du CCL ne se poursuivait pas, les 15 heures supplémentaires alimenteraient alors son compteur
213 module et il ne se verrait alors plus attribuer de tâches au bout d'une certaine période en raison d'un
214 dépassement.

215 Le comité rappelle qu'il s'agit pour l'instant de pilotes. Les CCL doivent être formés. Le contrat de travail
216 du CCL sera amené à évoluer étant donné que l'activité colis perdurera. Les 15 heures en plus entrent dans la
217 modulation, mais il existe une colonne spécifique pour les lettres de mission afin que ces heures ne bloquent
218 pas les compteurs.

219

220 • **Comment sont gérées les instances (retours, refus, destinataires absents) ?**

221 La direction explique que tous les colis non distribués doivent être ramenés au dépôt. Le CCL doit ensuite
222 contacter Colis Privé qui gèrera la nouvelle date de distribution (en cas d'absence du destinataire). Le colis
223 sera alors réintégré dans une nouvelle tournée. En cas d'adresse manquante ou d'absence de réponse pendant
224 huit jours de la part du client final, le colis repart chez Colis Privé qui gère la relation avec le client final.
225 Adrexo doit uniquement remplir correctement le PDA. Le processus est similaire pour les indépendants.

226 Le comité observe que sur le site pilote du Havre, le distributeur Adrexo s'est vu confronté à un contre
227 remboursement, ce qui n'était pas visible sur le PDA.

228 La direction explique que le PDA évoluera en ce sens. Les contre remboursement doivent être effectués
229 uniquement par chèque.

230 Le comité ajoute que ce même distributeur a livré un colis endommagé à un client. Celui-ci contenait un
231 ordinateur portable. Le client a demandé à ouvrir le colis. Le comité souhaite savoir si le distributeur est en
232 mesure d'accéder à cette demande.

233 La direction répond que le client peut ouvrir le colis et émettre une réserve sur la livraison qui sera gérée par
234 Colis Privé.

235

236 • **À date, combien avez-vous de candidatures internes pour les CCL et**
237 **chauffeurs ?**

238 La direction indique qu'elle n'est pas en mesure de réaliser un point précis sur les candidatures internes.
239 Cependant, à date, 33 CCL ont été recrutés sur les 67 nécessités.

240 Le comité estime qu'il existe un manque de communication sur le recrutement.

241 La direction explique que le processus de recrutement a été accéléré afin d'être prêt pour le démarrage du
242 projet.

243 Le comité constate que 67 CCL sont nécessaires sur 95 sites (99 à terme). Il demande si les CCL seront
244 répartis sur plusieurs sites à la fois.

245 **La direction indique que les 95 sites réalisent soit :**

246 - de la distribution,

247 - de la distribution et du regroupement pour les sous-traitants externes,

248 - uniquement du regroupement externe.

249 Seuls les sites qui ne réalisent que de la distribution (jusqu'à deux distributeurs) ne sont pas dotés de CCL.
250 Dans ce cas, le distributeur devra décharger lui-même le camion, ce qui fera l'objet d'une rémunération
251 spécifique.

252 Le comité souhaiterait obtenir une synthèse des critères objectifs demandés pour occuper la fonction de
253 coordinateur de colis.

254 Le comité regrette de ne pas connaître la localisation des tournées, ce qui permettrait d'optimiser les
255 recrutements de distributeurs colis.

256 La direction propose de fournir les codes postaux par tournée. Elle rappelle cependant qu'indépendamment
257 de la localisation de son domicile, le distributeur devra se rendre tous les jours au centre pour récupérer son
258 véhicule de société et le rendre en fin de tournée.

259 Le comité remarque qu'un distributeur ISA ou **PUB** ne doit se rendre au centre qu'une ou deux fois par
260 semaine, ce qui est plus pratique et évite du kilométrage supplémentaire.

261

262 • **Quels sont les moyens donnés aux agences pour assurer le recrutement ?**
263 **Les centres non concernés par le colis ont-ils communiqué sur ces**
264 **recrutements sur d'autres centres ?**

265 La direction précise que tous les centres ont bien reçu les affichages. Une relance sera effectuée après les
266 vacances pour relancer le processus.

267 Le comité souhaite savoir si le responsable colis régional est bien un salarié Adrexo.

268 La direction le confirme.

269 Par ailleurs, il a été convenu d'organiser une réunion extraordinaire du CE le 6 septembre afin de procéder à
270 la consultation sur le sujet colis.

271 Le comité souhaite savoir si Adrexo a prévu d'assurer le matériel et de se prévaloir en cas de
272 remboursements de colis éventuels.

273 La direction répond qu'Adrexo ne se chargera pas d'assurer du matériel qui ne lui appartient pas. En
274 revanche, si un distributeur écrasait un colis par exemple, l'assurance d'Adrexo le financerait. Ces coûts ont
275 été intégrés dans le budget au titre de l'exploitation d'activité.

276 Le comité souhaite également savoir qui installe les cages et les étagères.

277 La direction répond que les salariés Adrexo sont en charge de l'installation. Ce sujet a été abordé en CHSCT
278 la veille et une attention particulière sera portée sur la fixation des étagères notamment. Le poids maximum
279 que peut supporter chaque étagère sera noté.

280 Le comité demande quelles autres tâches seront affectées aux CCL.

281 La direction explique qu'ils réaliseront de la manutention notamment, mais pas de distribution.

282

283 **Point 2 de l'ordre du jour — Information sur la nouvelle organisation**
284 **opérationnelle septembre 2017**

285 B MATHIEU indique que cette réorganisation fait suite à la nouvelle organisation CODEX et à sa présence
286 en tant que Directeur des opérations depuis six mois.

287 Les moyens de pilotage du réseau seront renforcés. Les personnels d'Adrexo Production seront davantage
288 mis en contact avec ceux d'Adrexo Réseau. Un Directeur des réseaux, Brian Perry, a été nommé pour jouer
289 le rôle d'interface entre les DRO, les ROC, le personnel sur le terrain et le Directeur des opérations. La
290 Direction industrielle et logistique a par ailleurs été rattachée à la Direction des opérations. Philippe Granger,
291 actuellement Directeur industriel et logistique, rejoint donc la Direction des opérations.

292 D'autres modifications interviennent en parallèle.

293 - Ludovic Andrieu a été désigné Responsable national sécurité santé au travail suite au départ de
294 Murielle Boisseau Autin. Il rejoint l'équipe de Steve Caligaro qui prend la Direction qualité, SST et
295 assure une mission développement.

296 - Les trois personnes qui demeurent dans le pôle excellence opérationnelle sont rattachées à Bertrand
297 Mathieu.

298 - Michel Dhote conserve son poste actuel de Responsable national sécurité.

299 - Le remplacement de Brian Perry au poste de DRO VTP est assuré par Pierre-Sahin à partir du
300 premier septembre.

301 Le comité déplore le manque de communication autour de cette réorganisation.

302 La direction promet que le nouvel organigramme sera communiqué, ce qui permettra d'accroître la proximité
303 entre les équipes.

304 Le comité regrette d'apprendre en séance que la responsable HSCT a quitté l'entreprise.

305 **Point 3 de l'ordre du jour — Information sur les modifications de**
306 **Périmètre Opérationnel (ouverture relais ou redécoupage et**
307 **modifications)**

308 La direction indique que le centre de La Roche-sur-Yon devrait déménager le premier décembre pour
309 agrandissement.

310 Par ailleurs, un relais a ouvert à Neufchâteau le 17 juillet. Il sera rattaché à Epinal 095.

311 Le comité signale que la situation est de plus en plus difficile sur Béziers.

312 La direction répond que le DRO a pour responsabilité de constater des dysfonctionnements sur les
313 découpages de périmètres et de réaliser une proposition économique pour demander des modifications.

314 Le comité demande si le centre de Chartres a déménagé.

315 La direction répond par la négative. Aucun local n'a pour l'heure été identifié.

316 **Points concernant la politique sociale de l'entreprise :**

317 **1 — Information CE en vue de la consultation sur le projet de plan de**
318 **formation 2017**

319 Le comité observe que les questions posées lors de la réunion de la Commission formation (prise en charge
320 des permis dans le cadre de la restructuration, etc.) n'ont toujours pas donné lieu à des réponses. Il est
321 étonnant que le plan de formation soit soumis à consultation ce jour, alors que le CE n'en a même pas eu
322 connaissance lors de la réunion précédente.

323 *La consultation sur le plan de formation est reportée.*

324 **2 — Information CE en vue de la consultation sur la mise en place des** 325 **distributeurs-référents**

326 Le comité constate que les distributeurs-référents ont été choisis parmi les ROC et les DR sans aucune
327 information ni consultation.

328 La direction répond que l'objectif, comme mentionné dans le document, est de faire passer des *assessments*
329 aux distributeurs-référents.

330 Le comité insiste sur le fait que les référents ont déjà été choisis et que des candidatures CCL ont été
331 écartées. Il souhaite connaître combien d'*assessments* ont déjà été réalisés.

332 La direction l'ignore. Elle propose d'associer un ou deux membres CE aux *assessments* pour la région PACA,
333 qui est pilote.

334 *Jacques COMETS et Fabienne TEREZANI se portent volontaires.*

335 *Aucune autre proposition n'ayant été émise, Jacques COMETS et Fabienne TEREZANI représenteront le*
336 *CE lors des assessments de la région PACA.*

337 Le comité souhaite savoir ce que représente la distribution dans le temps de travail des distributeurs-
338 référents. En effet, lorsqu'un salarié dépasse de plus de 50 % son temps de distribution, il passe directement
339 en rémunération 1.2. Une évolution directe pourrait dans ce cas être proposée aux référents.

340 La direction ignore la proportion de temps de distribution. Suite aux *assessments* et en fonction des besoins
341 opérationnels, des salariés qui disposaient de lettres de mission seront titularisés en CDI. Dans l'attente, il
342 leur est proposé une rémunération sur la base 1.1 avec une prime de mission de 80 euros bruts par mois.

343 Le comité demande comment les standards de vitesse ont été fixés.

344 La direction n'est pas en mesure de répondre à la question.

345 Le comité le regrette, d'autant qu'il s'agit d'un élément indispensable. Le standard n'a jamais été validé par
346 les organisations syndicales.

347 La direction répond que ce standard est issu de travaux qui avaient été réalisés avec les branches.

348 Le comité remarque que la rémunération 1.1 est trop faible par rapport à la charge de travail des référents qui
349 est très lourde (recrutement, distribution, visite terrain avec les nouveaux distributeurs, etc.). De plus, sur la
350 convention, il est mentionné qu'au-delà d'un certain temps de préparation, la pénibilité augmente.

351 La direction rappelle que l'avis du CE est simplement consultatif et qu'il n'est pas en mesure d'entraver la
352 mise en place du projet.

353 Le comité souhaite savoir si dans le cas où la Direction mettrait en place le projet de façon unilatérale, le
354 processus d'*assessment* et les modalités de choix des salariés seraient alors remis en cause.

355 La direction répond par la négative.

356 Le comité observe que l'alarme a tendance à bloquer la badgeuse.

357 Le comité souhaiterait savoir quel a été l'avis de l'URSSAF par rapport à l'acceptation du temps théorique.

358 La direction répond que l'avis de l'URSSAF a été sollicité sur la question. Selon sa réponse, une évaluation
359 des risques sera effectuée sur la mise en place du double-clic.

360 Le comité rappelle que Monsieur Estampes a déclaré lors de la réunion de juin qu'il avait rendez-vous avec
361 l'URSSAF le 18 juillet pour validation ou non du double-clic.

362 L'URSSAF n'a pas matérialisé son avis par écrit. Il n'est donc pas possible d'en rendre compte ni d'entrer
363 dans les détails. L'URSSAF a été consultée parce qu'elle est en mesure d'affirmer si des contrôles peuvent
364 être réalisés sur ce point.

365 Le comité remarque que la fiche sur le déclaratif sur le temps de préparation devait également être soumise à
366 l'URSSAF le 18 juillet et envoyée le 19.

367 Le comité indique que la fiche a été transmise par e-mail.

368 Le comité rappelle qu'à la ligne 208 du procès-verbal du précédent CE, Julien Bertossi s'était engagé à
369 fournir la fiche d'auto déclaratif des préparateurs avant le 18 juillet.

370 *La séance est suspendue de 12 heures 10 à 12 heures 20.*

371 Le comité sollicite le report du vote sur la mise en place des référents étant donné que des questions posées
372 sont restées sans réponses, notamment au sujet des contrats de travail.

373 La direction souhaiterait que les questions lui soient communiquées par écrit.

374 Le comité lui transmettra le lendemain (questions sur la qualification du contrat de travail des distributeurs-
375 référents, sur la détermination des vitesses de marche, sur les cadences de mise en boîte de quatre secondes,
376 etc.).

377

378 **4 — Points sur les autres projets mis en route**

379 **a. Projet ADRESSE**

380 La direction indique qu'un point sera réalisé sur la question lors du CE du 6 septembre.

381 • ***Que sont les points X et Y indiqués dans la présentation de la Direction***
382 ***(page 4) ?***

383 La direction explique qu'il est demandé aux distributeurs de cliquer sur le bouton de la badgeuse lorsqu'une
384 adresse doit être livrée. Le clic fait remonter les coordonnées du GPS. Afin de mesurer la qualité, les données
385 X et Y sont rapprochées des coordonnées du carnet d'adresses. Le X et le Y représentent la latitude et la
386 longitude.

387

388 • ***Les documents font-ils l'objet d'une FDR spécifique ?***

389 La direction explique qu'ils ne font pas l'objet d'une feuille de route spécifique. Les tournées sont
390 mutualisées avec des temps propres à l'ISA et à l'ADRESSE. Deux lignes existent sur la FDR.

391 Le comité indique qu'un geste représente le nombre de secondes pour mettre un pli en boîte. Un temps par
392 geste doit être défini pour les ADRESSE.

393 Le comité confirme qu'il existe une grille ADRESSE chez Adrexo. Elle est transmise aux élus.

394

395 • ***Comment sont-ils rémunérés au distributeur ?***

396 La direction indique que les distributeurs sont rémunérés au temps réel selon le temps badgé.

397 Le comité demande ce qu'il en est des équipiers.

398 La direction rappelle que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

399 Le comité remarque qu'ils ne sont pas payés au temps badgé.

400 Le comité propose l'organisation d'un point spécifique portant sur les badgeuses lors d'un prochain CE.

401

402 **b. Projet REGROUPEMENT**

403 La direction n'a rien à signaler sur le sujet.

404

405 **c. Projet MÉCANISATION**

406 La direction indique qu'aucune action n'est pour l'heure engagée concernant ce projet.

407

408 **Points concernant la politique financière et économique**
409 **de l'entreprise :**

410 **1 — Pouvons-nous avoir les résultats à ce jour du pôle qualité ? Sur les**
411 **résultats par PO, les moyens et process mis en place pour améliorer la**
412 **qualité**

413 La direction indique que des documents à ce sujet ont été envoyés en juillet 2017.

414 Les résultats sont très positifs. Le mois de mai a cependant marqué un recul. Des carences structurelles ne
415 sont par ailleurs pas encore traitées sur le référentiel recrutement.

416

417 **2 — Commissions du CE (Information par envoi de mail)**

418 Le comité demande si tous les élus ont reçu le dernier compte rendu de la commission ETMT.

419 Le comité le confirme.

420 Le comité souhaiterait que ce compte rendu soit débattu en séance plénière.

421 Le comité examinera la question avec le secrétaire du CE à son retour de congés.

422

423 **Questions diverses**

424 Le comité demande si des sanctions sont prévues pour les distributeurs qui n'ont pas signé leur avenant
425 (licenciement, etc.).

426 La direction répond que l'objectif est de convaincre les salariés concernés de signer les avenants. Ces
427 derniers sont imposés par la législation du travail pour pouvoir contrôler le temps de travail effectif des
428 salariés. En cas de refus de signature de l'avenant de la part du salarié, la société ne sera donc plus en mesure
429 de maintenir la relation contractuelle.

430 Le comité remarque que selon le Code du travail, lorsqu'un élément essentiel du contrat de travail est
431 modifié, le refus du salarié ne peut pas être considéré comme fautif et aucune sanction ne peut être
432 prononcée à son égard.

433 Le comité indique que selon la communication adressée à tous les centres, si les distributeurs ne signent pas
434 leur avenant, une relance est effectuée suivie d'une discussion. Or, il semble qu'une sanction soit
435 directement appliquée.

436 Le comité constate que les distributeurs et les managers ont réalisé des efforts importants pour améliorer la
437 qualité. Or, ce travail semble avoir été inutile puisqu'il est à présent demandé aux distributeurs de tout
438 ramener au dépôt lorsque la badgeuse se déclenche.

439 La direction prend note de la question.

440 Le comité souhaite également savoir pourquoi la signature de Monsieur Estampes ne figure pas sur l'ordre
441 du jour de la présente réunion. Il ne serait donc théoriquement pas valable.

442

443 *La séance est levée à 12 heures 45.*

444

445

446

447

448 **Le Président**

La Secrétaire adjointe

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466 N.B. : Ce procès-verbal a été rédigé par la société Codexa (www.codexa.fr) puis vérifié et complété par les
467 membres de l'instance sous la responsabilité du Secrétaire de séance.